



## ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu des articles 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juin 2021 :

Vente à 9243-8043 Québec inc. d'un terrain constitué du lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, d'une superficie totale de 2 217,3 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour 1 293 168 \$ (CG21 0337)

Fait à Montréal, le 16 juillet 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat